

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Monsieur Frédéric
POUILLE, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 MARS 2018

DATE DE CONVOCATION :

22 Mars 2018

AFFICHEE LE :

22 Mars 2018

DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :

05 AVR. 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 19

VOTANTS : 26

ETAIENT PRESENTS : Mr Frédéric POUILLE - Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX - Mr Daniel ROUPSARD – Mr Francis NICAISE - Mr Jérôme IGUAL - Mr Jean-Pierre LANCHAS – Mme Chantal ROCHE – Mme Alexandra PIERRE-CHAUCHAT – Mme Christelle CHENEGRIN - Mr Georges PETIT – Mme Nelly DEMERCASTEL - Mr André BODINIER - Mme Danièle FOLLAIN – Mr Sébastien GEFFROY - Mr Olivier LAURENT – Melle Marylène MIROUX – Mr José ROBERT - Mr Bruno DUBOIS - Mme Michèle TANNE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme Brigitte MIROUX – Mme Sarah BEAUDOUX – Mr Michel LELANDOIS – Mr Rémy SIMON – Mme Françoise TRAVERT – Mme Lysiane LEPETIT – Mr Jean-Bruno PITEL - Mme Anny FAIVRE

Mme Brigitte MIROUX a donné pouvoir à Mr Francis NICAISE
Mme Sarah BEAUDOUX a donné pouvoir à Mr Jérôme IGUAL
Mr Michel LELANDOIS a donné pouvoir à Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX

Mr Rémy SIMON a donné pouvoir à Mr Frédéric POUILLE
Mme Françoise TRAVERT a donné pouvoir à Mr Daniel ROUPSARD
Mme Lysiane LEPETIT a donné pouvoir à Mr Sébastien GEFFROY
Mr Jean-Bruno PITEL a donné pouvoir à Mr José ROBERT

Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX a été désignée comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n° 1 - Délibération n° 18/007 : Installation d'un nouveau conseiller municipal

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame Céline DEVAUX, conseiller municipal de la commune de Courseulles sur Mer depuis le 29/12/2016, a présenté, par courrier réceptionné le 16 février 2018, sa démission de son mandat de conseiller municipal.

Monsieur le Préfet du Calvados a été informé de cette démission en application de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L 270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Guy AUER a donc été appelé à remplacer Madame Céline DEVAUX au sein du conseil municipal.

Ce dernier a également présenté sa démission par courrier en date du 22 février 2018. Monsieur le Préfet a été informé de cette deuxième démission. En conséquence, Madame Anny FAIVRE est appelée à remplacer Madame Céline DEVAUX au sein du conseil municipal.

En conséquence, compte-tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 23 mars 2014 et conformément à l'article L270 du code électoral, Madame Anny FAIVRE est installée dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du conseil municipal doit être mis à jour en conséquence et Monsieur le Préfet est informé de cette modification.

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-4, R2121-2 et R2121-4,

VU le Code électoral et notamment l'article L270,

VU la délibération n°16/067 en date du 29 décembre 2016 d'installation de Madame Céline DEVAUX en remplacement de Madame Maggie GILBERT,

VU le courrier de Madame Céline DEVAUX en date du 12 février 2018, réceptionné le 16 février 2018, portant démission de son mandat de conseiller municipal,

VU le courrier de Monsieur Guy AUER en date du 22 février 2018, réceptionné le 22 février 2018, portant démission de son mandat de conseiller municipal,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L2121-4 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a dument informé Monsieur le Préfet du Calvados de cette démission,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L270 du Code électoral et sauf refus expresse de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

CONSIDERANT, par conséquent, que Madame Anny FAIVRE, candidat suivant de la liste « COURSEULLES ENSEMBLE », est désignée pour remplacer Madame Céline DEVAUX au Conseil municipal,

Après saisine de la commission Finances, Personnel et Affaires Générales en date du 23 Mars 2018,

Il vous est demandé de :

■ **PRENDRE ACTE DE L'INSTALLATION** de Madame Anny FAIVRE en qualité de conseiller municipal.

■ **PRENDRE ACTE DE LA MODIFICATION** du tableau du conseil municipal joint en annexe de la présente délibération.

■ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE MAIRE
Frédéric POUILLE

The image shows a circular official seal of the Mayor of Muret, France. The seal contains the text "MAIRIE DE MURET" around the top edge, "14470" at the bottom, and a central emblem. A large, dark, handwritten signature is written over the seal, extending from the top left and curving around the right side. To the right of the seal, the text "LE MAIRE" is printed above the name "Frédéric POUILLE".

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Monsieur Frédéric
POUILLE, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 MARS 2018

DATE DE CONVOCATION :

22 Mars 2018

AFFICHEE LE :

22 Mars 2018

DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :

05 AVR. 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 19

VOTANTS : 26

ETAIENT PRESENTS : Mr Frédéric POUILLE - Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX - Mr Daniel ROUPSARD – Mr Francis NICAISE - Mr Jérôme IGUAL - Mr Jean-Pierre LANCHAS – Mme Chantal ROCHE – Mme Alexandra PIERRE-CHAUCHAT – Mme Christelle CHENEGRIN - Mr Georges PETIT – Mme Nelly DEMERCASTEL - Mr André BODINIER - Mme Danièle FOLLAIN – Mr Sébastien GEFFROY - Mr Olivier LAURENT – Melle Marylène MIROUX – Mr José ROBERT - Mr Bruno DUBOIS - Mme Michèle TANNE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme Brigitte MIROUX – Mme Sarah BEAUDOUX – Mr Michel LELANDUIS – Mr Rémy SIMON – Mme Françoise TRAVERT – Mme Lysiane LEPETIT – Mr Jean-Bruno PITEL - Mme Anny FAIVRE

Mme Brigitte MIROUX a donné pouvoir à Mr Francis NICAISE
Mme Sarah BEAUDOUX a donné pouvoir à Mr Jérôme IGUAL
Mr Michel LELANDUIS a donné pouvoir à Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX
Mr Rémy SIMON a donné pouvoir à Mr Frédéric POUILLE
Mme Françoise TRAVERT a donné pouvoir à Mr Daniel ROUPSARD
Mme Lysiane LEPETIT a donné pouvoir à Mr Sébastien GEFFROY
Mr Jean-Bruno PITEL a donné pouvoir à Mr José ROBERT

Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX a été désignée comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n° 2 - Délibération n° 18/008 : Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire au sein des commissions municipales

REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Suite à la démission de Madame Céline DEVAUX, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein de la commission « commerce, artisanat et développement économique » et de la commission « culture, animations et tourisme » qui ont été mises en place suivant la délibération 14/020 du 10 avril 2014.

Monsieur le Maire rappelle que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est proposé la nomination de Madame Anny FAIVRE pour siéger au sein de la commission « commerce, artisanat et développement économique » et de la commission « culture, animations et tourisme ».

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-4 et L2121-22, R2121-2 et R2121-4,

VU la délibération n°14/020 du conseil municipal en date du 10 avril 2014 portant élection des membres des commissions municipales permanentes,

VU la délibération n°16/067 en date du 29 décembre 2016 d'installation de Madame Céline DEVAUX en remplacement de Madame Maggie GILBERT,

VU le courrier de Madame Céline DEVAUX en date du 12 février 2018 réceptionné le 16 février 2018 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

VU le courrier de Monsieur Guy AUER en date du 22 février 2018, réceptionné le 22 février 2018, portant démission de son mandat de conseiller municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement de cette dernière au sein des commissions municipales,

CONSIDERANT la candidature de Madame Anny FAIVRE pour remplacer Madame Céline DEVAUX dans les commissions « commerce, artisanat et développement économique » et « culture, animations et tourisme ».

Après saisine de la commission Finances, Personnel et Affaires Générales en date du 23 Mars 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL

■ **DESIGNE** pour siéger en remplacement de Madame Céline DEVAUX, Madame Anny FAIVRE dans la commission « commerce, artisanat et développement économique » et la commission « culture, animations et tourisme »

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

 LE MAIRE
Frédéric POUILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Monsieur Frédéric
POUILLE, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 MARS 2018

DATE DE CONVOCATION :

22 Mars 2018

AFFICHEE LE :

22 Mars 2018

DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :

05 AVR. 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 19


VOTANTS : 26

ETAIENT PRESENTS : Mr Frédéric POUILLE - Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX - Mr Daniel ROUPSARD – Mr Francis NICAISE - Mr Jérôme IGUAL - Mr Jean-Pierre LANCHAS – Mme Chantal ROCHE – Mme Alexandra PIERRE-CHAUCHAT – Mme Christelle CHENEGRIN - Mr Georges PETIT – Mme Nelly DEMERCASTEL - Mr André BODINIER - Mme Danièle FOLLAIN – Mr Sébastien GEFFROY - Mr Olivier LAURENT – Melle Marylène MIROUX – Mr José ROBERT - Mr Bruno DUBOIS - Mme Michèle TANNE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme Brigitte MIROUX – Mme Sarah BEAUDOUX – Mr Michel LELANDUIS – Mr Rémy SIMON – Mme Françoise TRAVERT – Mme Lysiane LEPETIT – Mr Jean-Bruno PITEL - Mme Anny FAIVRE

Mme Brigitte MIROUX a donné pouvoir à Mr Francis NICAISE
Mme Sarah BEAUDOUX a donné pouvoir à Mr Jérôme IGUAL
Mr Michel LELANDUIS a donné pouvoir à Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX
Mr Rémy SIMON a donné pouvoir à Mr Frédéric POUILLE
Mme Françoise TRAVERT a donné pouvoir à Mr Daniel ROUPSARD
Mme Lysiane LEPETIT a donné pouvoir à Mr Sébastien GEFFROY
Mr Jean-Bruno PITEL a donné pouvoir à Mr José ROBERT

Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX a été désignée comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.



Point n° 3 - Délibération n° 18/009 : Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire au sein des commissions extra-municipales

REPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE AU SEIN DES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

Suite à la démission de Madame Céline DEVAUX, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein de la commission extra-municipale consultative des marchés de plein air installée le 24 avril 2014.

Monsieur le Maire rappelle que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est proposé la nomination de Madame Anny FAIVRE pour siéger au sein de la commission extra-municipale consultative des marchés de plein air en remplacement de Madame Céline DEVAUX.

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-4 et L2121-33, R2121-2 et R2121-4,

VU la délibération n°14/061 du conseil municipal en date du 24 avril 2014 portant élection des membres de la commission extra-municipale consultative des marchés de plein air,

VU la délibération n°16/067 en date du 29 décembre 2016 d'installation de Madame Céline DEVAUX en remplacement de Madame Maggie GILBERT,

VU le courrier de Madame Céline DEVAUX en date du 12 février 2018 réceptionné le 16 février 2018 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

VU le courrier de Monsieur Guy AUER en date du 22 février 2018, réceptionné le 22 février 2018, portant démission de son mandat de conseiller municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement de cette dernière au sein de la commission extra-municipale,

CONSIDERANT la candidature de Madame Anny FAIVRE pour remplacer Madame Céline DEVAUX dans la commission extra-municipale consultative des marchés de plein air,

Après saisine de la commission Finances, Personnel et Affaires Générales en date du 23 Mars 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL

■ **DESIGNE** pour siéger en remplacement de Madame Céline DEVAUX, Madame Anny FAIVRE dans la commission extra-municipale consultative des marchés de plein air,

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

 LE MAIRE
Frédéric POUILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Monsieur Frédéric
POUILLE, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 MARS 2018

DATE DE CONVOCATION :

22 Mars 2018

AFFICHEE LE :

22 Mars 2018

DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :

05 Mars 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 19

VOTANTS : 26

ETAIENT PRESENTS : Mr Frédéric POUILLE - Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX - Mr Daniel ROUPSARD – Mr Francis NICAISE - Mr Jérôme IGUAL - Mr Jean-Pierre LANCHAS – Mme Chantal ROCHE – Mme Alexandra PIERRE-CHAUCHAT – Mme Christelle CHENEGRIN - Mr Georges PETIT – Mme Nelly DEMERCASTEL - Mr André BODINIER - Mme Danièle FOLLAIN – Mr Sébastien GEFFROY - Mr Olivier LAURENT – Melle Marylène MIROUX – Mr José ROBERT - Mr Bruno DUBOIS - Mme Michèle TANNE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme Brigitte MIROUX – Mme Sarah BEAUDOUX – Mr Michel LELANDOIS – Mr Rémy SIMON – Mme Françoise TRAVERT – Mme Lysiane LEPETIT – Mr Jean-Bruno PITEL - Mme Anny FAIVRE

Mme Brigitte MIROUX a donné pouvoir à Mr Francis NICAISE
Mme Sarah BEAUDOUX a donné pouvoir à Mr Jérôme IGUAL
Mr Michel LELANDOIS a donné pouvoir à Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX
Mr Rémy SIMON a donné pouvoir à Mr Frédéric POUILLE
Mme Françoise TRAVERT a donné pouvoir à Mr Daniel ROUPSARD
Mme Lysiane LEPETIT a donné pouvoir à Mr Sébastien GEFFROY
Mr Jean-Bruno PITEL a donné pouvoir à Mr José ROBERT

Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX a été désignée comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n° 4 - Délibération n° 18/010 : Vote des taux d'imposition

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Lors du débat d'orientations budgétaires, il vous avait été proposé de bâtir le budget 2018 sans augmentation de la pression fiscale, ce qui a été fait.

Nous poursuivons ainsi nos engagements en maintenant les taux de fiscalités tels qu'ils ont été reconduits depuis 2011 et en actant la baisse du taux de taxe foncière voté en 2015 afin de neutraliser l'augmentation de la TEOM.

En conséquence, il vous est proposé de reconduire pour 2018 les taux d'imposition de 2017, soit :

- Taxe d'habitation : 9,21 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,44 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36,95 %

Après saisine et avis favorable de la commission des Finances, Personnel et Affaires Générales du 23 Mars 2018,

Il vous est demandé :

- **D'APPROUVER** les taux de fiscalité mentionnés ci-dessus

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	26			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

 MAIRE
Frédéric POUILLE

The image shows a circular official seal of the commune of Four-Maisons-Courvaiville (14470) with a signature over it. The signature is written in black ink and appears to be 'Frédéric POUILLE'.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Monsieur Frédéric
POUILLE, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 MARS 2018

DATE DE CONVOCATION :

22 Mars 2018

AFFICHEE LE :

22 Mars 2018

DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :

05 Mars 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 19

VOTANTS : 26

ETAIENT PRESENTS : Mr Frédéric POUILLE - Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX - Mr Daniel ROUPSARD – Mr Francis NICAISE - Mr Jérôme IGUAL - Mr Jean-Pierre LANCHAS – Mme Chantal ROCHE – Mme Alexandra PIERRE-CHAUCHAT – Mme Christelle CHENEGRIN - Mr Georges PETIT – Mme Nelly DEMERCASTEL - Mr André BODINIER - Mme Danièle FOLLAIN – Mr Sébastien GEFFROY - Mr Olivier LAURENT – Melle Marylène MIROUX – Mr José ROBERT - Mr Bruno DUBOIS - Mme Michèle TANNE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme Brigitte MIROUX – Mme Sarah BEAUDOUX – Mr Michel LELANDUIS – Mr Rémy SIMON – Mme Françoise TRAVERT – Mme Lysiane LEPETIT – Mr Jean-Bruno PITEL - Mme Anny FAIVRE

Mme Brigitte MIROUX a donné pouvoir à Mr Francis NICAISE
Mme Sarah BEAUDOUX a donné pouvoir à Mr Jérôme IGUAL
Mr Michel LELANDUIS a donné pouvoir à Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX
Mr Rémy SIMON a donné pouvoir à Mr Frédéric POUILLE
Mme Françoise TRAVERT a donné pouvoir à Mr Daniel ROUPSARD
Mme Lysiane LEPETIT a donné pouvoir à Mr Sébastien GEFFROY
Mr Jean-Bruno PITEL a donné pouvoir à Mr José ROBERT

Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX a été désignée comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n° 5 - Délibération n° 18/011 : Vote des budgets primitifs 2018

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2018

Le budget principal de la commune s'équilibre de la façon suivante :

- En section de fonctionnement à : 12.102.848,47 €
- En section d'investissement à : 9.196.896,54 €

Le budget annexe du Port s'équilibre de la façon suivante :

- En section de fonctionnement à : 955.336,33 €
- En section d'investissement à : 749.174,60€

Le budget annexe de l'Eau s'équilibre de la façon suivante :

- En section de fonctionnement à : 259.635,13 €
- En section d'investissement à : 202.247,27 €

Le budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile s'équilibre de la façon suivante :

- En section de fonctionnement à : 480.000,00 €
- En section d'investissement à : 8.929,00 €

Après saisine et avis favorable de la commission des Finances, Personnel et Affaires Générales du 23 Mars 2018,

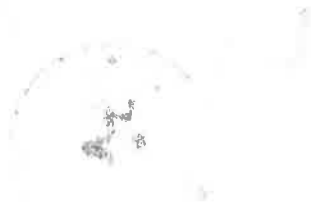
Après s'être fait présenter les maquettes officielles des budgets primitifs 2018, de son budget principal et de ses budgets annexes, il vous est demandé :

- **D'APPROUVER** le vote du budget principal 2018

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	22		4	

- **D'APPROUVER** le vote du budget annexe Port 2018

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	25		1	



- **D'APPROUVER** le vote du budget annexe Eau 2018

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	25		1	

- **D'APPROUVER** le vote du budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile 2018

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	25		1	

 Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



LE MAIRE

Frédéric POUILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Monsieur Frédéric
POUILLE, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 MARS 2018

DATE DE CONVOCATION :

22 Mars 2018

AFFICHEE LE :

22 Mars 2018

**DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :**

05 Mars 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 19

VOTANTS : 26

ETAIENT PRESENTS : Mr Frédéric POUILLE - Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX - Mr Daniel ROUPSARD – Mr Francis NICAISE - Mr Jérôme IGUAL - Mr Jean-Pierre LANCHAS – Mme Chantal ROCHE – Mme Alexandra PIERRE-CHAUCHAT – Mme Christelle CHENEGRIN - Mr Georges PETIT – Mme Nelly DEMERCASTEL - Mr André BODINIER - Mme Danièle FOLLAIN – Mr Sébastien GEFFROY - Mr Olivier LAURENT – Melle Marylène MIROUX – Mr José ROBERT - Mr Bruno DUBOIS - Mme Michèle TANNE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES: Mme Brigitte MIROUX – Mme Sarah BEAUDOUX – Mr Michel LELANDOIS – Mr Rémy SIMON – Mme Françoise TRAVERT – Mme Lysiane LEPETIT – Mr Jean-Bruno PITEL - Mme Anny FAIVRE

Mme Brigitte MIROUX a donné pouvoir à Mr Francis NICAISE
Mme Sarah BEAUDOUX a donné pouvoir à Mr Jérôme IGUAL
Mr Michel LELANDOIS a donné pouvoir à Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX
Mr Rémy SIMON a donné pouvoir à Mr Frédéric POUILLE
Mme Françoise TRAVERT a donné pouvoir à Mr Daniel ROUPSARD
Mme Lysiane LEPETIT a donné pouvoir à Mr Sébastien GEFFROY
Mr Jean-Bruno PITEL a donné pouvoir à Mr José ROBERT

Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX a été désignée comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n° 6 - Délibération n° 18/012 : Subventions aux associations

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose d'accorder les subventions suivant le tableau ci-dessous.

De plus, en application à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, une autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. La convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée (voir projets de conventions joints).

Nom de l'association bénéficiaire	Montant	Type de subvention
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE COURSEULLES/MER	2 790 €	FONCTIONNEMENT 2018
ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS DE COURSEULLES/MER	883 €	FONCTIONNEMENT 2018
ASSOCIATION DES PLAISANCIERS DU PORT DE COURSEULLES/MER	700 €	FONCTIONNEMENT 2018
ARCHERS DE LA SEULLES	1 250 €	FONCTIONNEMENT 2018
APEEC (Association des Parents d'Elèves des Ecoles et Collège de Courseulles)	500 €	FONCTIONNEMENT 2018
BTP – CFA CALVADOS	300 €	FONCTIONNEMENT 2018
BLUE CAT DANCE	350 €	FONCTIONNEMENT 2018
CAISSE DES INTEMPERIES BAIE DE SEINE	480 €	FONCTIONNEMENT 2018
CAP AU PATCH	250 €	FONCTIONNEMENT 2018
C.C.A.S	30 000 €	FONCTIONNEMENT 2018
CERCLE DES CULTURES	460 €	FONCTIONNEMENT 2018
CERCLE DES JARDINIERS	883 €	FONCTIONNEMENT 2018
CHAMBRE DES METIERS (CIFAC)	229,80 €	FONCTIONNEMENT 2018
CHASSE COMMUNALE	715 €	FONCTIONNEMENT 2018
CHŒUR MARGUERITE RIOULT	2 300 €	FONCTIONNEMENT 2018
CHŒUR MARGUERITE RIOULT	2 500 €	CONCERT
CŒUR DE NACRE PHOTO	400 €	FONCTIONNEMENT 2018
CLUB DE PLONGEE	558 €	FONCTIONNEMENT 2018
CHIENS SPORTIFS A L'EAU (ACSE Normandie)	423 €	FONCTIONNEMENT 2018
AMICALE CYCLISTE DE BAYEUX	500 €	FONCTIONNEMENT 2018
COLLEGE QUINTEFEUILLE	415 €	UNSS
COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE (OCCE14)	1 250 €	FONCTIONNEMENT 2018
COOPERATIVE ECOLE PRIMAIRE (OCCE)	1 250 €	FONCTIONNEMENT 2018
COURSEULLES HISTOIRE ET MUSEES	440 €	FONCTIONNEMENT 2018
COURSEULLES RUNNING	415 €	FONCTIONNEMENT 2018

Pour l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Courseulles/Mer :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	26			

Pour l'Association des Anciens Combattants de Courseulles/Mer :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	25			1

Pour l'Association des Plaisanciers du Port de Courseulles/Mer :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	25			1

Pour les Archers de la Seuelles :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	26			

Pour l'Association des Parents d'Elèves des Ecoles et Collège de Courseulles/Mer :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	26			

Pour B.T.P – C.F.A :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	26			

Pour Blue Cat Dance:

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	26			

Pour la Caisse d'Intempéries de la Baie de Seine :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	26			

CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	1 100 €	FONCTIONNEMENT 2018
ECOLE DE VOILE	21 390 €	FONCTIONNEMENT 2018
FIDELITE GAULLISTE	685 €	FONCTIONNEMENT 2018
HANDBALL CLUB	14 000 €	FONCTIONNEMENT 2018
HARMONIE MUNICIPALE	5 477 €	FONCTIONNEMENT 2018
COMITE DE JUMELAGE GOLDBACH	883 €	FONCTIONNEMENT 2018
COMITE DE JUMELAGE GOLDBACH	1 000 €	EXCEPTIONNELLE
MUSIQUE EN COTE DE NACRE	6 000 €	FONCTIONNEMENT 2018
O.C.S (Office Courseullais des Sports)	55 800 €	FONCTIONNEMENT 2018
OMAC	60 330 € (dont 20 000 € déjà versé)	FONCTIONNEMENT 2018
LA PETANQUE COURSEULLAISE	530 €	FONCTIONNEMENT 2018
PHILATELIE COURSEULLAISE	400 €	FONCTIONNEMENT 2018
RSGC FOOTBALL	29 760 €	FONCTIONNEMENT 2018
SECOURS CATHOLIQUE	1 000 €	FONCTIONNEMENT 2018
SEMAINE ACADIENNE	6 000 €	FONCTIONNEMENT 2018
SNSM (Société Nationale de Sauvetage en Mer)	1 900 €	FONCTIONNEMENT 2018
SOCIETE DES REGATES	2 790 €	FONCTIONNEMENT 2018
SOCIETE DES REGATES	2 790 €	SEMAINE DE VOILE
SOUVENIR JUNO	95 €	FONCTIONNEMENT 2018
TENNIS CLUB	2 790 €	FONCTIONNEMENT 2018
TENNIS CLUB	1 500 €	EXCEPTIONNELLE
TROUPE DU CAMELEON	450 €	FONCTIONNEMENT 2018
VOLANTS DE NACRE	230 €	FONCTIONNEMENT 2018

Après saisine et avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires Générales en date du 23 Mars 2018,

Il vous est demandé :

- **D'APPROUVER** le versement des subventions selon les états présentés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions présentées pour toutes les associations percevant une subvention supérieure à 23.000,00 €

Pour Cap au Patch :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	25			

Pour le C.C.A.S :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	26			

Pour le Cercle des Cultures :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	26			

Pour le Cercle des Jardiniers :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	26			

Pour la Chambre des Métiers :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	26			

Pour l'Association de Chasse Communale :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	26			

Pour le Chœur Marguerite Rioult (Fonctionnement) :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	26			

Pour le Chœur Marguerite Rioult (Concert) :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	26			

Pour Cœur de Nacre Photo :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	26			

Pour le Club de Plongée :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	25			1

Pour l'Association des Chiens Sportifs à l'Eau :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	26			

Pour l'Amicale Cycliste de Bayeux :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	26			

Pour le Collège Quintefeuille (UNSS) :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	26			

Pour la Coopérative de l'Ecole Maternelle :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	26			

Pour la Coopérative de l'Ecole Primaire :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	26			

Pour Courseulles, Histoire et Musées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	24			2

Pour Courseulles Running :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	26			

Pour Culture et Bibliothèque pour tous :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	26			

Pour l'Ecole de Voile (Fonctionnement) :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	26			

Pour Fidélité Gaulliste :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	20			

Pour le Handball-Club :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	26			

Pour l'Harmonie Municipale :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	26			

Pour le Jumelage Courseulles/Goldbach (fonctionnement) :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	26			

Pour le Jumelage Courseulles/Goldbach (exceptionnelle) :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	25	1		

Pour Musique en Côte de Nacre :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	26			

Pour l'O.C.S :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	26			

Pour l'OMAC :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	26			

Pour la Pétanque Courseullaise :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	26			

Pour la Philathélie Courseullaise :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	26			

Pour le R.S.G.C Football :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	26			

Pour le Secours Catholique :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	26			

Pour la Semaine Acadienne :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	25	1		

Pour la S.N.S.M :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	26			

Pour la Société des Régates (Fonctionnement) :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	26			

Pour la Société des Régates (Semaine de Voile) :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	26			

Pour le Comité de Souvenir Juno :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	26			

Pour le Tennis-Club (Fonctionnement) :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	26			

Pour le Tennis-Club (Exceptionnelle) :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	26			

Pour la Troupe du Caméléon :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	26			

Pour les Volants de Nacre :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	26			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

 MAIRE
Frédéric POUILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Monsieur Frédéric
POUILLE, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 MARS 2018

DATE DE CONVOCATION :

22 Mars 2018

AFFICHEE LE :

22 Mars 2018

DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :

05 Mars 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 19

VOTANTS : 26

ETAIENT PRESENTS : Mr Frédéric POUILLE - Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX - Mr Daniel ROUPSARD – Mr Francis NICAISE - Mr Jérôme IGUAL - Mr Jean-Pierre LANCHAS – Mme Chantal ROCHE – Mme Alexandra PIERRE-CHAUCHAT – Mme Christelle CHENEGRIN - Mr Georges PETIT – Mme Nelly DEMERCASTEL - Mr André BODINIER - Mme Danièle FOLLAIN – Mr Sébastien GEFFROY - Mr Olivier LAURENT – Mme Marylène MIROUX – Mr José ROBERT - Mr Bruno DUBOIS - Mme Michèle TANNE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme Brigitte MIROUX – Mme Sarah BEAUDOUX – Mr Michel LELANDOIS – Mr Rémy SIMON – Mme Françoise TRAVERT – Mme Lysiane LEPETIT – Mr Jean-Bruno PITEL - Mme Anny FAIVRE

Mme Brigitte MIROUX a donné pouvoir à Mr Francis NICAISE
Mme Sarah BEAUDOUX a donné pouvoir à Mr Jérôme IGUAL
Mr Michel LELANDOIS a donné pouvoir à Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX
Mr Rémy SIMON a donné pouvoir à Mr Frédéric POUILLE
Mme Françoise TRAVERT a donné pouvoir à Mr Daniel ROUPSARD
Mme Lysiane LEPETIT a donné pouvoir à Mr Sébastien GEFFROY
Mr Jean-Bruno PITEL a donné pouvoir à Mr José ROBERT

Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX a été désignée comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n° 7 - Délibération n° 18/013 : Mise en place d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

MISE EN PLACE D'UN REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Ce nouveau régime indemnitaire se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement.

Il se compose :

- d'une part fixe obligatoire : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- d'une part variable facultative : le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Les plafonds de ces 2 parts sont déterminés selon le groupe de fonctions auquel l'agent appartient. Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités.

Il est proposé de mettre en place le RIFSEEP dans la collectivité à compter du 1^{er} mai prochain, selon les modalités définies ci-après :

1) BENEFICIAIRES :

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel recrutés pour une période minimale d'1 an ou en poste depuis au moins 1 an (contrats successifs avec interruption inférieure à 2 mois).

2) DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS

L'IFSE est un outil indemnitaire qui a pour finalité de valoriser l'exercice des fonctions. Il revient à l'autorité territoriale de répartir les postes au sein de groupes de fonctions définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage :

Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet.

- Technicité, expertise :

Il s'agit par ce critère de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine de référence de l'agent.

- Sujétions particulières :

Ce dernier critère tient compte de responsabilités particulières, avec notamment un relationnel important et une forte disponibilité.

Le CIA est institué afin de tenir compte de l'engagement professionnel et la manière de servir des agents. L'appréciation de la manière de servir est appréciée en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N.

Plus généralement, seront appréciés :

- L'investissement ;
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public.

3) CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois énumérés ci-après :

- **Filière administrative**

Cadre d'emplois des attachés (A)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	<i>Direction générale</i>	36 210 €	6 390 €
Groupe 3	<i>Direction de pôles</i>	32 130 €	5 670 €
Groupe 4	<i>Agents en expertise</i>	25 500 €	4 500 €
Cadre d'emplois des rédacteurs (B)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	<i>Chefs de service</i>	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Responsables de secteur</i>	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Agents en expertise</i>	14 650 €	1 995 €
Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	<i>Chefs d'équipe</i>	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agents opérationnels</i>	10 800 €	1 200 €

- **Filière technique**

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	<i>Chefs d'équipe</i>	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agents opérationnels</i>	10 800 €	1 200 €
Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	<i>Chefs d'équipe</i>	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agents opérationnels</i>	10 800 €	1 200 €

- **Filière médico-sociale**

Cadre d'emplois des agents sociaux (C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	<i>Chefs d'équipe</i>	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agents opérationnels</i>	10 800 €	1 200 €
Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires	Plafonds annuels réglementaires

Groupe 1	Chefs d'équipe	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agents opérationnels	10 800 €	1 200 €

• **Filière animation**

Animateur (B)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Chefs de service	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Agents en expertise	14 650 €	1 995 €
Adjoint d'animation (C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Chefs d'équipe	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agents opérationnels	10 800 €	1 200 €

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

4) MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

5) MODALITES DE VERSEMENT

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire.

La part variable fera l'objet d'un versement facultatif annuel. Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

6) SORT DES PRIMES EN CAS D'ABSENCE

IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail :
L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie :
L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

CIA :

Le montant global du complément indemnitaire est réduit de 1/12^{ème} à chaque fraction de 30 jours d'absence dans la même année civile (sont pris en compte les CMO, CLM, CLD, CGM, les congés accident du travail et maladie professionnelle et les congés d'adoption, de maternité, de paternité).

7) MAINTIEN A TITRE PERSONNEL

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

8) CUMUL

Le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes

Il pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et le dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés
- les indemnités compensant les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

9) CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant de l'IFSE pourra faire l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions afin d'encourager la prise de responsabilité mais également au sein du même groupe de fonction ;
- en cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours ;
- a minima tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (approfondissement des compétences techniques, de diversification des connaissances).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'avis du comité technique en date du 09 février 2018,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de deux parts, selon les modalités ci-après

Après saisine et avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires Générales en date du 23 Mars 2018,

Il vous est demandé de :

■ **D'INSTAURER** à compter du 1^{er} mai 2018 une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.

■ **D'ABROGER** à compter de cette même date :

- la prime de fonctions et de résultats (PFR) mise en place par délibération en date du 28 novembre 2013,

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) mise en place par la délibération en date du 27 mars 1992,

- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) mise en place par délibérations en date des 29 mars 2003 et 27 février 2009 modifiée le 1^{er} mars 2017,

- l'indemnité d'exercice des missions des préfectures mise en place par délibération en date du 20 juillet 2001 modifiée le 17 décembre 2015,

- l'indemnité forfaitaire de sujétions spéciales, créée par délibération du 28 novembre 2013.

■ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

■ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à accomplir tout acte et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

■ **DIT** que les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	26			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE MAIRE
Frédéric POUILLE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Monsieur Frédéric
POUILLE, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 MARS 2018

DATE DE CONVOCATION :

22 Mars 2018

AFFICHEE LE :

22 Mars 2018

DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :

05 AVR. 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 19

VOTANTS : 26

ETAIENT PRESENTS : Mr Frédéric POUILLE - Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX - Mr Daniel ROUPSARD – Mr Francis NICAISE - Mr Jérôme IGUAL - Mr Jean-Pierre LANCHAS – Mme Chantal ROCHE – Mme Alexandra PIERRE-CHAUCHAT – Mme Christelle CHENEGRIN - Mr Georges PETIT – Mme Nelly DEMERCASTEL - Mr André BODINIER - Mme Danièle FOLLAIN – Mr Sébastien GEFFROY - Mr Olivier LAURENT – Melle Marylène MIROUX – Mr José ROBERT - Mr Bruno DUBOIS - Mme Michèle TANNE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme Brigitte MIROUX – Mme Sarah BEAUDOUX – Mr Michel LELANDOIS – Mr Rémy SIMON – Mme Françoise TRAVERT – Mme Lysiane LEPETIT – Mr Jean-Bruno PITEL - Mme Anny FAIVRE

Mme Brigitte MIROUX a donné pouvoir à Mr Francis NICAISE
Mme Sarah BEAUDOUX a donné pouvoir à Mr Jérôme IGUAL
Mr Michel LELANDOIS a donné pouvoir à Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX
Mr Rémy SIMON a donné pouvoir à Mr Frédéric POUILLE
Mme Françoise TRAVERT a donné pouvoir à Mr Daniel ROUPSARD
Mme Lysiane LEPETIT a donné pouvoir à Mr Sébastien GEFFROY
Mr Jean-Bruno PITEL a donné pouvoir à Mr José ROBERT

Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX a été désignée comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n° 8 - Délibération n° 18/014 : Régime indemnitaire de la filière
« Police »

REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE « POLICE »

Monsieur le Maire rappelle que le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) sera mis en place dans la collectivité à compter du 1^{er} mai 2018 ; les délibérations relatives aux diverses primes antérieurement mises en place sont ainsi annulées.

La filière « police » n'est toutefois pas concernée par le RIFSEEP, il est donc proposé de reprendre une délibération cadre pour cette filière.

La filière police est constituée au sein de notre collectivité des cadres d'emplois suivants :

- Chef de service de police municipale
- Agent de police municipale

Il est proposé de créer les primes auxquels ces cadres d'emplois peuvent prétendre :

Cadre d'emploi	Grade	IAT		IHTS	Indemnité Spéciale de Fonctions Taux maximum du traitement mensuel soumis à retenue pour pension
		Montants de référence annuels (en vigueur à la date de la délibération)	Coeff. max		
Chef de service de police municipale	Chef de service de PM principal de 1 ^{ère} classe		8	OUI	Maxi 30%
	Chef de service de PM principal 2 ^{ème} classe à partir du 4 ^{ème} échelon		8	OUI	Maxi 30%
	Chef de service de PM principal 2 ^{ème} classe jusqu'au 3 ^{ème} échelon	715.12 €	8	OUI	Maxi 22%
	Chef de service de PM à partir du 5 ^{ème} échelon		8	OUI	Maxi 30%
	Chef de service de PM jusqu'au 4 ^{ème} échelon	595.77 €	8	OUI	Maxi 22%
Agent de police municipale	Brigadier-chef principal	495.94 €	8	OUI	Maxi 20%
	Brigadier	475.31 €	8	OUI	Maxi 20%
	Gardien de police	469.89 €	8	OUI	Maxi 20%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire, et notamment son article 68,

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres modifié,

Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale modifié,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

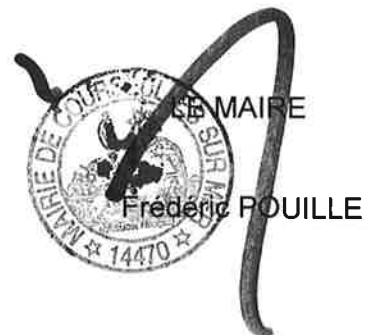
Après saisine et avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires Générales en date du 23 Mars 2018,

Il vous est demandé de :

- **D'INSTITUER** à compter du 1er mai 2018 pour la filière « police » les indemnités suivantes :
 - Indemnité d'Administration et de Technicité,
 - Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction,
 - Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires,dans les conditions indiquées ci-dessus.
- **D'ABROGER** à compter de cette même date les délibérations instaurant antérieurement le régime indemnitaire des agents relevant de la filière « police ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer par voie d'arrêté aux attributions individuelles.
- **DIT** que le versement de ces primes et indemnités sera effectué mensuellement.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	26			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



LE MAIRE
Frédéric POUILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Monsieur Frédéric
POUILLE, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 MARS 2018

DATE DE CONVOCATION :

22 Mars 2018

AFFICHEE LE :

22 Mars 2018

DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :

05 Mars 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 19

VOTANTS : 26

ETAIENT PRESENTS : Mr Frédéric POUILLE - Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX - Mr Daniel ROUPSARD – Mr Francis NICAISE - Mr Jérôme IGUAL - Mr Jean-Pierre LANCHAS – Mme Chantal ROCHE – Mme Alexandra PIERRE-CHAUCHAT – Mme Christelle CHENEGRIN - Mr Georges PETIT – Mme Nelly DEMERCASTEL - Mr André BODINIER - Mme Danièle FOLLAIN – Mr Sébastien GEFFROY - Mr Olivier LAURENT – Melle Marylène MIROUX – Mr José ROBERT - Mr Bruno DUBOIS - Mme Michèle TANNE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme Brigitte MIROUX – Mme Sarah BEAUDOUX – Mr Michel LELANDOIS – Mr Rémy SIMON – Mme Françoise TRAVERT – Mme Lysiane LEPETIT – Mr Jean-Bruno PITEL - Mme Anny FAIVRE

Mme Brigitte MIROUX a donné pouvoir à Mr Francis NICAISE
Mme Sarah BEAUDOUX a donné pouvoir à Mr Jérôme IGUAL
Mr Michel LELANDOIS a donné pouvoir à Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX
Mr Rémy SIMON a donné pouvoir à Mr Frédéric POUILLE
Mme Françoise TRAVERT a donné pouvoir à Mr Daniel ROUPSARD
Mme Lysiane LEPETIT a donné pouvoir à Mr Sébastien GEFFROY
Mr Jean-Bruno PITEL a donné pouvoir à Mr José ROBERT

Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX a été désignée comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n° 9 - Délibération n° 18/015 : Achat du foncier du centre équestre au Syndicat des Trois Vallées

ACHAT DU FONCIER DU CENTRE EQUESTRE AU SYNDICAT DES TROIS VALLEES

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat des Trois Vallées est propriétaire des parcelles cadastrées section AE numéros 20 et 22 d'une contenance de 3 779 m² représentant une partie de l'emprise du centre équestre de Courseulles sur Mer, 12 790 m² étant la propriété de la Ville de Courseulles sur Mer.

Dans l'objectif de la dissolution du Syndicat, le conseil syndical a décidé de céder son foncier à la Ville de Courseulles sur Mer, le centre équestre étant de cette manière la propriété d'une seule et même entité juridique.

Dans un avis en date du 02 août 2017, le service de France Domaine s'est prononcé sur la valeur vénale du bien à hauteur de 400 000 €.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section AE numéros 20 et 22 d'une contenance de 3 779 m² au prix de 400 000 € net vendeur, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et/ou l'acte authentique à intervenir qui sera dressé par la SCP GOUHIER BOISSET PEAN, notaires à BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE, aux frais de l'acquéreur.

VU le Code général des Collectivités Territoriales en notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,

VU l'avis de France Domaine en date du 02 août 2017,

CONSIDERANT le projet de dissolution du Syndicat Intercommunal des Trois Vallées,

Après saisine et avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires Générales en date du 23 Mars 2018,

Il vous est demandé :

- **d'APPROUVER** l'acquisition des parcelles cadastrées section AE numéros 20 et 22 d'une contenance de 3 779 m² au prix de 400 000 € net vendeur

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	26			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations


LE MAIRE
Frédéric POUILLE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Monsieur Frédéric
POUILLE, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 MARS 2018

DATE DE CONVOCATION :

22 Mars 2018

AFFICHEE LE :

22 Mars 2018

DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :

05 Mars 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 19

VOTANTS : 26

ETAIENT PRESENTS : Mr Frédéric POUILLE - Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX - Mr Daniel ROUPSARD – Mr Francis NICAISE - Mr Jérôme IGUAL - Mr Jean-Pierre LANCHAS – Mme Chantal ROCHE – Mme Alexandra PIERRE-CHAUCHAT – Mme Christelle CHENEGRIN - Mr Georges PETIT – Mme Nelly DEMERCASTEL - Mr André BODINIER - Mme Danièle FOLLAIN – Mr Sébastien GEFFROY - Mr Olivier LAURENT – Melle Marylène MIROUX – Mr José ROBERT - Mr Bruno DUBOIS - Mme Michèle TANNE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme Brigitte MIROUX – Mme Sarah BEAUDOUX – Mr Michel LELANDOIS – Mr Rémy SIMON – Mme Françoise TRAVERT – Mme Lysiane LEPETIT – Mr Jean-Bruno PITEL - Mme Anny FAIVRE

Mme Brigitte MIROUX a donné pouvoir à Mr Francis NICAISE
Mme Sarah BEAUDOUX a donné pouvoir à Mr Jérôme IGUAL
Mr Michel LELANDOIS a donné pouvoir à Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX
Mr Rémy SIMON a donné pouvoir à Mr Frédéric POUILLE
Mme Françoise TRAVERT a donné pouvoir à Mr Daniel ROUPSARD
Mme Lysiane LEPETIT a donné pouvoir à Mr Sébastien GEFFROY
Mr Jean-Bruno PITEL a donné pouvoir à Mr José ROBERT

Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX a été désignée comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n° 10 - Délibération n° 18/016 : Conclusion de conventions pour le déploiement de la fibre optique

CONCLUSION DE CONVENTIONS POUR LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

Monsieur le Maire expose le projet de déploiement d'un réseau très haut débit sur le département du Calvados. A cet effet le conseil départemental a retenu en tant que délégataire la société TUTOR CALVADOS (COVAGE) pour la construction du réseau très haut débit.

Pour les besoins de l'exploitation de son réseau, TUTOR CALVADOS doit procéder à l'installation d'artères souterraines et d'armoires dans les emprises publiques communales, aux fins de l'exploitation normale des ouvrages de télécommunication et de leurs accessoires.

Une convention d'occupation du domaine public doit être établie avec la société TUTOR CALVADOS, jusqu'en juin 2037, qui devra procéder à ces installations techniques en concertation avec la commune et s'engagera à maintenir les ouvrages exécutés en bon état d'entretien pendant toute la durée de son occupation.

Il vous est demandé :

Après saisine et avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement et Sécurité en date du 22 Mars 2018,

Il vous est demandé de :

■ **D'APPROUVER** les conventions conclues entre la société TUTOR CALVADOS et la commune de Courseulles sur Mer

■ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	26			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

 LE MAIRE
Frédéric POUILLE